

DEPARTEMENT DE L'EURE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CALLEVILLE

Séance du 11 juin 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
4 juin 2010

Date d'affichage
4 juin 2010

Objet de la Délibération

**SCOT :
SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE DU
PAYS RISLE-
CHARENTONNE**

L'an deux mille dix et le 11 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de monsieur Frédéric SCRIBOT, Maire.

Présents : MM. GENET C., SAVALLE C., LERCIER E., BONFILS F., VARNIER E., HEUTTE S., GAUBOUT H., VARE P., BOSSUYT C. BAGOT D. et BRAMBATI C.

Excusés : MM. FLEURANT F., FAUQUE E. et CARDON J.

Monsieur VARNIER a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet du SCOT du Pays Risle-charentonne a été arrêté par le comité du Syndicat Mixte le 15 mars 2010.

Après présentation du rapport de présentation, du projet d'Aménagement et de développement durable et du document d'orientations générales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur ce schéma.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Propose d'émettre un avis positif avec réserves sur les objectifs du développement résidentiel considérant que l'objectif est trop restrictif et que le SCOT limiterait l'urbanisme de façon excessive.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 16.06.2010

Et publication ou notification

Du 16.06.2010

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
SCRIBOT Frédéric.

